

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1477

présenté par

Mme Duflot, Mme Bonneton et M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 5

Après le mot :

« techniquement »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , juridiquement ou architecturalement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de supprimer la possibilité de ne pas faire d'isolation pour une raison de disproportion entre avantages et inconvénients. Les travaux d'isolation de toiture sont toujours rentables sauf dans quelques cas précis qui feront l'objet d'une exception pour un motif technique, juridique ou architectural. Une analyse des avantages et des inconvénients est très compliquée à réaliser et très contestable.